

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 28  
Du 07 Mars 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**Get iT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 01/03/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

D3 Seniors

VillepinteAs1 / St Papoul Os1

Rencontre n° 24586172 du 19/02/2023

## **CONCLUSION PROCEDURE D'ÉVOCATION**

Le club de VILLEPINTE ayant satisfait à la demande d'évocation de la commission des statuts et règlements  
par sa réponse du 27/02/2023 à 19:09

### **La commission jugeant en premier ressort :**

La commission tient à repréciser, comme elle l'avait transcrit lors de son PV du 22/02/2023 que :  
L'article 226-2 « Modalités pour purger une sanction »  
Avait été respecté lors du match du 19/02/2023 par les deux équipes

### **Agissant sur les fondements de l'article 150 « Suspension » précise :**

*« Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique du jour des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités*

*La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

***Être inscrite sur la feuille de match***

***Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit***

*Prendre part sur le banc de touche*

*Pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle*

*Être présent dans le vestiaire des officiels*

*Effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les*

*instances*

*Siéger au sein de ces dernières »*

**L'article 226- précise :**

*1 « le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour même ou le lendemain de son exclusion*

*A compter du lendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement*

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »*

**4 « La perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle, un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis à vis de cette équipe**

***Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »***

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District de l'Aude de football, il ressort que :

Le joueur **BLEVIN Yoan n° 2543998386** a bien participé à la rencontre du **19/02/2023**

**Celui-ci ayant été sanctionné le 09/02/2023 par la commission de discipline par la décision 2072 de sept (7) matchs de suspension ferme à compter du 06/02/2023**

Par ces motifs

**LA COMMISSION DÉCIDE**

**Match perdu par pénalité au club de VILLEPINTE As 1**

**Villepinte As 1 0 (0pt) / St Papoul Os1 3 (3pts)**

**Inflige au joueur BLEVIN Yoan (2543998386) un (1) match de suspension ferme**

Au vu du calendrier de l'équipe de Villepinte 1, il apparaît que ce joueur a purgé deux (2) matchs de suspension le 12/02 et le 19/02 ; il lui reste donc cinq (5) matchs de suspension

Le match de suspension supplémentaire s'ajoutant à ces 5 matchs

**Le joueur BLEVIN Yoan est donc encore suspendu pour six (6) matchs fermes (5+1) à compter du 01/03/2023**

**Transmet à la commission compétente pour homologation du résultat**

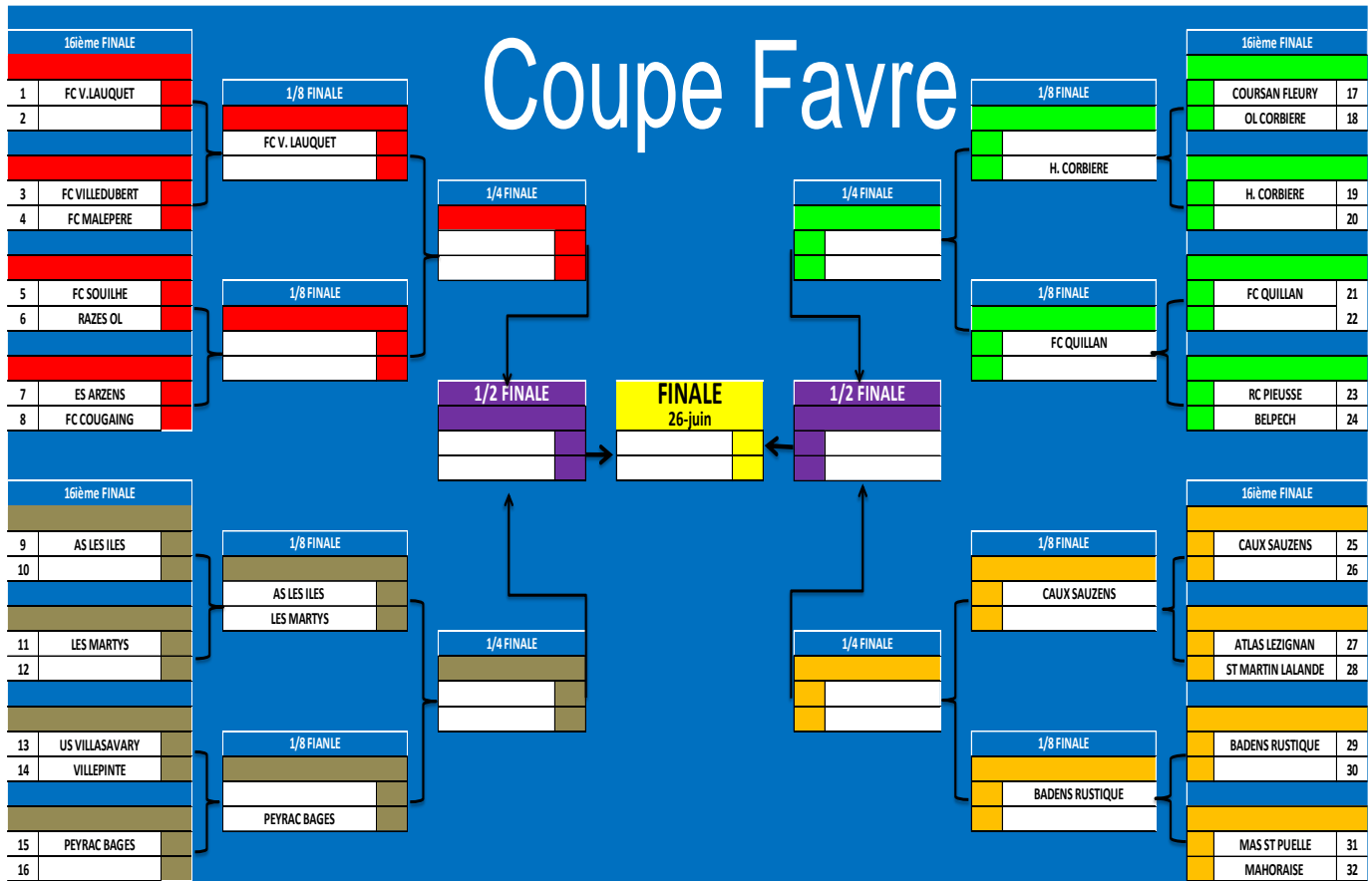
**Transmet à la commission de discipline pour application sanction**

**Les frais d'évocation soit 58 € seront débités au club de Villepinte As 1 (527488)**

**Le Président de la Commission**  
**M. RUIZ Michel**



# Coupe FAVRE



Comme indiqué sur le PV datant du 09/02/2023 les 1/16<sup>ème</sup> et les 1/8<sup>ème</sup> se joueront :

1/16<sup>ème</sup> : 19/03/2023

1/8<sup>ème</sup> : 09/04/2023

Pour rappel et comme indiqué lors du tirage. Lors des 1/8<sup>ème</sup> de finales, des rencontres pourront être inversées si une équipe qui a joué en 1/16<sup>ème</sup> de finales à domicile rencontre une équipe qui a joué à l'extérieur.

# Forfaits

## D<sub>3</sub> POULE A

BELPECH 1<sup>er</sup> forfait le 29/01/23 42€

## D<sub>3</sub> POULE B

ENT. COURSAN FLEURY 1<sup>er</sup> forfait le 16/10/2022 42€

UFC NARBONNAIS 1<sup>er</sup> forfait le 04/12/2022 42€

FCCM<sub>3</sub> 1<sup>er</sup> forfait le 12/02/2023 42€

## D<sub>4</sub> POULE B

FC QUILLAN 1<sup>er</sup> forfait le 11/12/2022 42€

FC QUILLAN 2<sup>nd</sup> forfait le 12/02/2023 53€

AS ESPERAZA 2 1<sup>er</sup> forfait le 15/01/2023 42€

E.VILLASAVARY/MONT 2 1<sup>er</sup> forfait le 02/10/2022 42€

## D<sub>4</sub> POULE C

VILLEGLY 2 1<sup>er</sup> forfait le 04/12/2022 42€

VILLEGLY 2 2<sup>nd</sup> forfait le 22/01/2022 53€

## COUPE LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM »

CAUX/SAUZENS 1<sup>er</sup> forfait le 29/01/2023 42 €

## COUPE DES RESERVES

PEXIORA 2 1<sup>er</sup> forfait le 09/10/2022 42€

MON-SAISSAC-MOUSS 2 1<sup>er</sup> forfait le 30/10/2022 42€

Le président de la  
commission

M. BANDIERA Alexandre



# COMMISSION JEUNES

PV du 02/03/2023

Président : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, David Carrasco, Alain DROUIN, Laurent VOURIOT

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli

## COUPES DE L'AUDE U17

Suite au décès d'un parent de joueur de l'US Conques, le Match US Conques – Narbonne Montplaisir coupe de l'Aude U17 est **reporté au Samedi 8 Avril**.

La commission présente toute ses condoléances au club de l'US Conques ainsi qu'aux joueurs, parents et dirigeants de l'équipe U16 régionale.

## TOURNOIS

-La commission ne peut maintenir l'accord donné au RC Pieusse pour son tournoi U6/U7 qui se déroule en même temps que la Journée Nationale des Débutants. Merci au club de proposer une nouvelle date.

**-Tournoi de Conques du 27 au 29/05** : La commission donne son accord pour les catégories jeunes. U6 à U16.

Toutefois nous rappelons que le 27/05 se déroulent les finales de coupes jeunes U13 à 17 et que les arbitres seront prioritairement retenus pour ces finales.

**-Tournoi du FAC les 20 et 21/05 catégories U6 à U12** : La commission donne son accord

**Le Président**



# Commission seniors

PV du 06/03/2023

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

## Modification Coupes Lopez et Favre

À la suite d'une erreur concernant le calcul des meilleurs seconds, le RC PIEUSSE remplace SALLES SUR L'HERS en coupe LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM ».

Le club de SALLES SUR L'HERS recevra donc le club de BELPECH en coupe FAVRE et PIEUSSE recevra le club de l'UF LEZIGNAN en coupe LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM »

**Le président**

**M. BANDIERA Alexandre**

